

# La gestion active des âges, un levier pour la compétitivité et l'emploi

## QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le **contrat de génération**, créé par la loi n° 2013-185 du 1er mars 2013, offre l'opportunité de faire évoluer vos pratiques RH en matière de **gestion active des âges**, en agissant en faveur de 3 axes :

- 1 | **L'insertion durable des jeunes**
- 2 | **Le maintien dans l'emploi et le recrutement des seniors**
- 3 | **La transmission des compétences**

C'est un dispositif d'aide à l'emploi et à la compétitivité qui s'inscrit dans la continuité des « plans senior » [article 87 de la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009] mais qui ne se résume pas à la seule question des seniors !

## EMPLOYEURS CONCERNES ?

Tout employeur de droit privé (associations, sociétés, entreprises individuelles...).

## 2 TYPES D'AIDES PROPOSEES

Le dispositif s'articule autour de **2 points** :

**1 | UNE AIDE FINANCIERE** destinée aux entreprises ou groupes de moins de 300 salariés au sens européen. Cette aide financière n'est pas applicable aux EPIC.

**Entreprises concernées** : entreprises de droit privé (sauf EPIC) :

- de moins de 50 salariés sans condition d'accord ou de plan d'action
- entreprises de 50 à 299 salariés couvertes par un accord collectif d'entreprise ou de groupe, ou à défaut, par un plan d'action ou un accord de branche étendu.

**Conditions** :

- embauche d'un jeune âgé de moins de 26 ans
- recrutement ou maintien dans l'emploi (pendant la durée de l'aide ou jusqu'à son départ en retraite) d'un salarié âgé d'au moins 57 ans (ou d'au moins 55 ans au moment de son recrutement ou s'il est reconnu TH). Le jeune et le senior peuvent avoir des fonctions, des postes ou des lieux de travail différents. Le senior doit rester au moins 6 mois dans l'entreprise après l'embauche du jeune sinon l'aide s'arrête.

**Montant maximum** : 4 000€/an sur une durée de 3 ans (soit 12 000 € sur la durée totale de l'aide) pour chaque contrat de génération.

Aides et obligations des entreprises selon leur taille

	- 50 sal.	50 à 299 sal.	300 sal. et +
Négociation obligatoire	Non	Non. Toutefois, négociation ouverte pour les entreprises qui souhaitent bénéficier de l'aide de l'Etat	Oui
Aide de l'Etat	Oui	Oui, si négociation	Non
Pénalité pour accord non conforme	Non	Non	Oui

Plus d'info sur :  
[www.contrat-generation.gouv.fr](http://www.contrat-generation.gouv.fr)

**2 | UNE AIDE A LA MISE EN ŒUVRE D'UN APPUI-CONSEIL** afin de saisir l'opportunité du contrat de génération pour transformer durablement ses pratiques en matière de gestion des âges.

**En savoir plus >>**

## BENEFICIEZ D'UN APPUI CONSEIL GESTION DES ÂGES

La CGPME Poitou-Charentes et AGEFOS PME Pays de la Loire / Poitou-Charentes unissent leurs forces et leurs moyens pour répondre aux enjeux du contrat de génération. Ils mutualisent leurs offres de services afin de sensibiliser les PME picto-charentaises à la **GESTION ACTIVE DES AGES** et leur proposer un **APPUI CONSEIL** visant à repérer et traiter les problématiques RH relatives aux enjeux du contrat de génération.

## ENTREPRISES CONCERNEES ?

Pourront bénéficier du financement à 100 % de l'action : les entreprises ou groupes de moins de 300 salariés, régis par le droit privé (associations, sociétés, entreprises individuelles...).

## BENEFICIEZ D'UN OU PLUSIEURS VOLETS DE L'APPUI CONSEIL

VOLETS DE L'APPUI CONSEIL	MISSIONS DU CONSULTANT	Vous êtes une entreprise de moins de 50 salariés	Vous êtes une entreprise de 50 à 299 salariés
<b>Diagnostic</b> et plan de préconisations	Le consultant analyse votre situation démographique et votre pyramide des âges. Il repère vos compétences stratégiques, le savoir-faire de votre entreprise. Il vous propose un plan de préconisations en lien avec votre conseiller AGEFOS PME.	Vous êtes concerné	Vous êtes concerné
<b>Accompagnement</b> à la mise en oeuvre du plan de préconisations	Le consultant sélectionné vous accompagne dans la mise en oeuvre des actions définies par le plan de préconisations formulé à l'issue du diagnostic, avec l'appui de votre conseiller AGEFOS PME.	Vous êtes concerné	Vous êtes concerné
<b>Aide à la négociation</b> en vue d'un accord ou du dépôt d'un plan d'action	Le consultant peut préparer les négociations collectives en vue de la signature et du dépôt d'un accord (obligation pour les +50 salariés).		Vous êtes concerné

## ETES-VOUS CONCERNES PAR L'UNE DE CES PROBLEMATIQUES RH ?

- Valoriser l'expérience de vos salariés seniors et organiser la coopération entre les générations
- Recruter et fidéliser des salariés jeunes et/ou seniors
- Repérer et formaliser vos compétences clés/stratégiques
- Améliorer les conditions de travail par l'adaptation et l'aménagement des postes de travail
- ...

## L'APPUI CONSEIL EST ALORS FAIT POUR VOUS !

À NOTER

- > Prenez rapidement contact avec **vosre conseiller AGEFOS PME - Tél : 02 41 49 14 40** ou **vosre interlocuteur CGPME : Tél : 05 49 24 84 32**
- > Suite à une analyse de votre demande, un rendez-vous avec un consultant expert en GRH (référéncé par AGEFOS PME et la CGPME) vous sera proposé. Il établira avec vous et votre conseiller une proposition d'accompagnement personnalisée.
- > L'action sera **totalemt financée** par AGEFOS PME et le Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social.

Pour plus de renseignements :

**CGPME Poitou-Charentes**  
Contactez  
Fabienne RITA  
au **05 49 24 84 32**



**AGEFOS PME Pays de la Loire Poitou-Charentes**  
Contactez votre conseiller  
au **02 41 49 14 40**

